



Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois

ARRETE N° 2024-053

PERMIS DE STATIONNEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal ;
- VU** la demande formulée le 15/05/2024 par Madame Gaëlle CINI, responsable communication de la Communauté de communes Baugeois Vallée dans le cadre d'une réunion publique organisée sur le parking de la mairie de Saint-Georges-Du-Bois, au 1, rue Marcel David ;

CONSIDERANT la réunion publique organisée par la Communauté de Communes Baugeois Vallée, le demandeur est amené à occuper le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Accorde l'occupation du parking de la mairie de Saint-Georges-Du-Bois 49250 LES BOIS D'ANJOU avec interdiction de stationner.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 8 juin 2024, de 8h à 15h sur le parking de la mairie de Saint-Georges-Du-Bois, au 1 rue Marcel David - Saint-Georges-Du-Bois 49250 LES BOIS D'ANJOU.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune des Bois d'Anjou fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Sous-Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Les Bois d'Anjou, le 15/05/2024

Le maire délégué de Fontaine-Guérin

Pour le Maire et par délégation,



Philippe PEAN